18 mars 2002 **02.315**

Question Olivier Haussener et Bernard Matthey

Conditions d'octroi des subventions dans le domaine de l'énergie

Le numéro 1/02 de la revue de politique énergétique des services cantonaux de l'énergie indique à la page consacrée aux nouvelles du canton de Neuchâtel "qu'il a été décidé que, dorénavant, pour bénéficier des subventions du service cantonal de l'énergie, les communes neuchâteloises devaient être membres du club des villes du programme SuisseEnergie pour les communes."

Est-ce bien raisonnable de faire dépendre l'octroi de subventions de l'appartenance à un club même très honorable? Cette décision est-elle le fait du Conseil d'Etat ou de ses services? Que fait le club des villes de l'argent des cotisations versées?